
Musique

Pour pouvoir bénéficier des mesures du concept, le-la jeune sportif-ive doit :

- ☐ Satisfaire aux critères propres à la discipline (voir ci-dessous)
- ☐ Consacrer 10 heures à la pratique hebdomadaire de la discipline

(Les déplacements et les représentations ne sont pas pris en considération. Les heures reconnues sont celles qui figurent dans le plan d'entraînement présenté dans le dossier, qu'il s'agisse d'heures d'entraînement spécifique ou de condition physique)

Enseignement obligatoire (7^e à 11^e)

- ☐ Avoir un talent avéré et des dispositions particulières dans le domaine de la musique et suivre une formation auprès du Conservatoire de musique neuchâtelois ou d'une école accréditée selon la liste ci-après.

Enseignement postobligatoire

- ☐ Faire partie d'un cursus permettant d'accéder à une formation préprofessionnelle voire professionnelle dans le domaine de la musique auprès du Conservatoire de musique neuchâtelois ou d'une école accréditée selon la liste ci-après.



Références

Attestation du Conservatoire de musique neuchâtelois ou de l'école de musique



Remarques

Seuls le Conservatoire de musique neuchâtelois et les écoles suivantes peuvent accueillir des élèves en SAE-SAA ;

- Avant-Scène Opéra
- Collège musical
- Ton sur Ton

Mise à jour : mai 2025